



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2009
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 octobre 2009 à 10 heures

Président : M. Maurer (Suisse)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-54179 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/64/11 et A/64/68)

1. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-neuvième session (A/64/11), dit que, puisque l'Assemblée générale doit adopter un nouveau barème des quotes-parts à la session en cours, les travaux du Comité à sa soixante-neuvième session ont porté essentiellement sur le barème pour la période 2010-2012. En l'absence de directives spécifiques de l'Assemblée générale, le Comité a mené son examen sur la base de son mandat général, tel qu'il est énoncé à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et des dispositions pertinentes de la résolution 58/1 B de l'Assemblée générale; il a également rappelé les résultats de ses examens antérieurs.

2. Le Comité a réaffirmé sa recommandation tendant à faire reposer le calcul du barème des quotes-parts sur les données les plus récentes les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB). Le Comité a eu des entretiens avec des représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international pour examiner la notion de parité du pouvoir d'achat (PPA), mais a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de change du marché soient utilisés pour calculer le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du RNB de certains États Membres, auquel cas il conviendrait d'utiliser les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autre taux de conversion appropriés. Le Comité est convenu que l'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence, une fois qu'elle est retenue, présente des avantages. Après avoir examiné le dégrèvement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à la lumière des indications que lui donnerait l'Assemblée générale; il a également réaffirmé que la méthode de calcul du barème des quotes-parts devrait continuer à tenir compte du revenu par habitant comparé. Le Comité a rappelé les taux actuels fixés par l'Assemblée générale s'agissant du taux plafond, du taux plafond applicable

aux pays les moins avancés et du taux plancher. Il a également examiné la question des fortes augmentations d'un barème à l'autre et de la rupture de continuité et, après avoir étudié à nouveau la proposition tendant à recalculer automatiquement les barèmes chaque année, a décidé d'entreprendre une étude détaillée à ce sujet à sa prochaine session, à la lumière des orientations que lui donnerait l'Assemblée générale.

3. Le Comité a pris note d'une lettre adressée par la République tchèque, au nom de l'Union européenne, au sujet d'une proposition concernant la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2010-2012.

4. Lorsqu'il a examiné le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012, le Comité disposait de données statistiques pour la période 2002-2007. La principale source des données relatives au revenu était le questionnaire sur la comptabilité nationale rempli par chaque pays à l'intention de l'ONU. Le Comité a noté que le Système de comptabilité nationale de 2008 (SCN 2008) était appliqué et que 132 pays, représentant environ 95,5 % du revenu national brut mondial en 2007, appliquent le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN 1993). Les renseignements concernant l'endettement extérieur provenaient pour l'essentiel de la base de données de la Banque mondiale. Dans les cas où l'on ne disposait plus d'informations sur l'endettement postérieur à 2002, en raison des modifications apportées à la couverture des données, il a été demandé directement aux pays de fournir les données nécessaires; pour les États qui n'ont pas fourni d'informations complémentaires, le Comité s'est servi des données utilisées pour établir le barème des quotes-parts pour la période en cours. Lorsqu'il a examiné quels taux de change du marché devraient être remplacés pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012, le Comité a identifié 11 pays dont il convenait d'étudier la situation, au moyen des critères révisés exposés à l'annexe II du rapport sur les travaux de sa soixante-huitième session (A/63/11). Un examen pays par pays de la surévaluation ou de la sous-évaluation du taux de change a été réalisé s'agissant de ces pays, sur la base duquel le Comité a décidé d'ajuster les taux de conversion de l'Iraq. Conformément à la pratique passée et à ses recommandations concernant la méthode d'établissement du barème, le Comité a décidé d'utiliser les TCM pour les 10 autres pays, bien

que certains membres aient envisagé que les taux de conversion devaient être également ajustés dans ces cas. Le Comité a également examiné la situation des pays pour lesquels un examen paraissait justifié compte tenu d'un certain nombre de facteurs énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 67 du rapport considéré (A/64/11); sur cette base, le Comité a décidé d'utiliser les taux de change employés pour les opérations de l'ONU pour le Myanmar, la République arabe syrienne et la République populaire démocratique de Corée. Pour identifier l'incidence des nouveaux chiffres du RNB sur le barème de 2010-2012, le Comité a examiné ce que l'on obtenait en établissant le barème à l'aide des nouvelles données et de la même méthode que celle employée pour le barème dans la période 2007-2009 et a inclus le résultat des calculs dans son rapport (A/64/11), pour information.

5. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/64/68), le Comité a noté que le Tadjikistan avait résorbé son arriéré et achevé l'application de son échéancier de paiement pluriannuel au cours du premier semestre 2009. Cet échéancier avait utilement contribué à aider les États Membres à réduire le montant de leur quote-part non acquittée, leur permettant de démontrer leur volonté d'honorer leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le Comité a examiné six demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte. Deux États Membres demandant des dérogations ont également soumis des échéanciers de paiement pluriannuels; tous les États Membres demandant des dérogations ont été incités à présenter de tels échéanciers. Le Comité a conclu que le non-versement par six États Membres du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé qu'ils conservent leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

7. Le Comité a recommandé que la contribution annuelle de l'État non membre des Nations Unies, le Saint-Siège, soit un pourcentage forfaitaire situé à 50 % du montant théorique de sa quote-part, qui serait de 0,001 % pour la période 2010-2012. Il a noté que six États Membres qui avaient accumulé dans le paiement de leur contribution aux dépens de l'Organisation des arriérés qui tombaient sous le coup de l'Article 19 de la Charte avaient été autorisés à conserver le droit de vote

à l'Assemblée jusqu'à la fin de la soixante-troisième session, alors qu'un État Membre qui avait accumulé des arriérés, à savoir le Tchad, n'avait pas conservé le droit de vote. En 2008, le Secrétaire Général a accepté l'équivalent de 54 648 dollars dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

8. **M. Berridge** (Chef du Service des contributions et de la coordination des politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/64/68), dit que le rapport fournit des renseignements sur les échéanciers présentés par le Libéria, Sao Tomé et Príncipe et le Tadjikistan et les versements effectifs réalisés à ce titre. Après l'établissement du rapport, le Tadjikistan a effectué des versements qui lui ont permis d'appliquer entièrement son échéancier. La situation actualisée des deux autres plans est décrite dans le rapport du Comité des contributions (A/64/11). Un certain nombre d'autres États Membres ont indiqué qu'ils envisageaient de présenter un échéancier, mais cela ne s'est pas concrétisé.

9. **M. Elhag** (Soudan), parlant au nom des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme la position du Groupe selon laquelle les ressources fournies à l'Organisation des Nations Unies doivent être à la mesure de ses mandats et tous les États Membres doivent donc payer leurs contributions mises en recouvrement en temps voulu, intégralement et sans condition. Les décisions de l'Assemblée générale relatives au point à l'examen devraient toutefois tenir pleinement compte des difficultés réelles qui empêchent temporairement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières.

10. Le Groupe est prêt à adopter immédiatement le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012, établi sur la base des méthodes actuelles et incite vivement tous ses partenaires à faire de même. Toute tentative de modifier la méthode, pour faire assumer aux pays en développement une part plus grande du financement de l'Organisation ne ferait qu'aboutir à des discussions stériles et conflictuelles, sans résultats dignes de ce nom. En conséquence du maintien de l'actuelle méthode de calcul du barème des quotes-parts, les taux de cotisation de la plupart des pays en développement pour la période 2010-2012 subiront d'importantes augmentations, que ces pays sont disposés à accepter pour honorer les responsabilités qui leur incombent en tant que partie prenante de

l'Organisation. Le Groupe réaffirme le principe de la capacité de paiement qui constitue le critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et souligne que les éléments essentiels de l'actuelle méthode de calcul du barème ne sont pas négociables et doivent demeurer intacts. Ceci dit, l'actuel taux plafond de 22 %, compromis politique, est contraire au principe de la capacité de paiement et constitue une source fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts. L'Assemblée générale devrait donc entreprendre un examen de cet arrangement, en application du paragraphe 2 de sa résolution 55/5C. Le Groupe, s'il est prêt à adopter immédiatement le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 est également disposé à tenir des débats sérieux sur le taux plafond, si ses partenaires souhaitent examiner les divers éléments de l'actuelle méthode.

11. Le Groupe souscrit à la recommandation du Comité des contributions tendant à autoriser les six États qui ont demandé des dérogations à l'Article 19 à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session. Il apprécie les efforts des États Membres qui ont souhaité présenter des échéanciers de paiement pluriannuels et honorer leurs engagements à ce titre; toutefois, ces plans devraient demeurer volontaires et ne pas être mis à profit pour faire pression sur les États Membres concernés; ils ne devraient absolument pas être l'un des facteurs examinés dans le cadre des dérogations à l'Article 19 de la Charte.

12. Pour terminer, l'intervenant réaffirme que le Groupe est fortement opposé à ce que des décisions soient prises au sujet du point de l'ordre du jour à l'examen dans le cadre de petits groupes. Les négociations doivent être réalisées sans exclusive, dans l'ouverture et la transparence, sans que des conditions soient imposées.

13. **M. Lidén** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie et, en outre, au nom de l'Arménie et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne a maintenu sans relâche que le versement des contributions mises en recouvrement en temps voulu, dans leur intégralité et sans condition est un devoir fondamental de tous les États Membres. Néanmoins, elle est consciente que certains États

peuvent rencontrer des difficultés réelles à s'acquitter de ce devoir, pour des raisons échappant à leur contrôle. Elle note avec préoccupation l'augmentation continue des arriérés accumulés par certains États Membres et le fait qu'il n'a pas été présenté de nouveaux échéanciers de paiement pluriannuels et que certains États Membres n'ont pas respecté les échéanciers déjà présentés. À cet égard, elle encourage les nouveaux efforts déployés par les États Membres en question en vue de régler leurs contributions mises en recouvrement et prie instamment la République centrafricaine de présenter et d'appliquer un échéancier de paiement pluriannuel. En dépit de ces préoccupations, l'Union européenne est prête à approuver les recommandations du Comité des contributions, à savoir que les six États qui demandent des dérogations à l'Article 19 conservent leur droit de vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session.

14. L'Union européenne continue à souligner l'importance de la capacité de paiement, en tant que base des contributions des États Membres. Toutefois, elle considère que l'actuel barème des quotes-parts ne reflète pas réellement la situation économique actuelle et de ce fait, ne concrétise pas ce principe. Ainsi, la contribution mise en recouvrement des États membres de l'Union européenne est nettement plus élevée que leur part de l'économie mondiale. Il est donc important de faire en sorte que le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 reflète plus précisément et plus équitablement la capacité de paiement de chaque État Membre. Si un allègement important est sans nul doute nécessaire pour les pays les plus vulnérables, certaines importantes économies émergentes ont enregistré une croissance notable ces 10 dernières années et devraient donc assumer une part plus importante des dépenses de l'Organisation.

15. Le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant est un important élément conçu pour soulager les pays en développement; toutefois, il a eu pour effet de limiter les mesures d'allègement à une poignée d'États Membres qui représentent une part importante du revenu intérieur mondial, tout en offrant peu d'avantages aux pays les moins avancés. Il convient d'aborder ce problème pour faire en sorte que les effets du dégrèvement soient conformes à l'intention initiale. De même, le dégrèvement au titre de l'endettement devrait être réexaminé, car il ne prend pas pleinement compte les données actuellement

disponibles, en particulier s'agissant de la dette publique. L'emploi de ces données permettrait de mieux refléter la responsabilité du Gouvernement en question et correspondrait davantage à l'intention initiale. Le rééquilibrage des dégrèvements permettrait de corriger les failles de l'actuelle méthode d'établissement du barème des quotes-parts, sans avoir d'incidence sur la majorité des pays. Pour l'Union européenne, le maintien du statu quo ne constitue plus une solution.

16. **M^{me} Pataca** (Angola), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, réaffirme que les dépenses de l'Organisation devraient être réparties entre les États Membres en fonction de la capacité de paiement. Ayant à l'esprit que le rapport du Comité des contributions (A/64/11) fait apparaître une augmentation des contributions mises en recouvrement de nombreux pays en développement, y compris les États d'Afrique, alors que celle des pays développés enregistrent une diminution notable, en raison de la crise financière, le Groupe considère que l'actuelle méthode d'établissement du barème des quotes-parts demeure valide et reflète largement la situation financière mondiale réelle. Il convient de la préserver intacte et de ne pas l'examiner.

17. Si le Groupe est conscient du fait que chaque État Membre a l'obligation de verser des contributions financières à l'Organisation des Nations Unies, il note également qu'en raison de circonstances échappant à leur contrôle, il est difficile à six États Membres de s'acquitter de leurs obligations. Le Groupe appuie donc la recommandation tendant à ce que les six États Membres en question bénéficient d'une dérogation à l'Article 19, qui leur permettrait de conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

18. **M. McNee** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que ces trois délégations appuient sans réserve la recommandation du Comité des contributions tendant à ce que les six États Membres qui demandent des dérogations à l'Article 19 conservent leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

19. Le barème des quotes-parts est le moyen pratique de mettre en œuvre la responsabilité partagée des États Membres en matière de fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Les trois délégations

demeurent donc attachées au principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental régissant le barème; en 2006, elles se sont opposées à des propositions qui leur auraient apporté des gains à court terme, parce que ces propositions auraient affaibli l'application de ce principe. Selon elles, la méthode actuelle ne reflète pas de manière adéquate le principe de la capacité de paiement et devrait être adaptée pour parvenir à un barème des quotas plus équitable, plus équilibré et plus représentatif. En particulier, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant consiste à appliquer le même taux d'escompte à tous les pays en deçà d'un certain seuil, sans tenir compte des différences de capacité. En conséquence, une grande partie des avantages vont à un petit nombre d'importants pays en développement. Bien que les trois délégations appuient la notion et la poursuite de l'application du dégrèvement, elles considèrent que les petits pays en développement devraient en bénéficier davantage et qu'il conviendrait de porter plus d'attention à la définition du seuil fixé pour bénéficier du dégrèvement. Le dégrèvement au titre de l'endettement a peu, voire pas de liens démontrables avec la capacité de paiement, car les incidences afférentes au service de la dette sont déjà prises en compte dans l'actuel calcul du revenu intérieur brut. Si ce dégrèvement devait être conservé, il devrait au moins refléter les données les plus exactes relatives à la dette publique actuellement disponibles, afin d'améliorer la mesure de la capacité de paiement des pays.

20. **M^{me} Azmee** (Malaisie) dit que divers facteurs socioéconomiques ayant des incidences sur la situation des États Membres doivent être considérés lors de la formulation du barème des quotes-parts, qui devrait demeurer régi par le principe de la capacité de paiement. Le barème devrait refléter des taux de contribution équitables et équilibrés arrêtés d'un commun accord par tous les États Membres et fondés sur les données les plus actuelles, complètes et comparables en matière de RNB.

21. La délégation malaise appuie la recommandation du Comité des contributions selon laquelle il conviendrait d'utiliser les taux de change du marché (TCM) pour examiner le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012, en recourant de manière judicieuse aux taux de changes corrigés des prix (TCCP) ou à d'autres taux de conversion appropriés pour éviter les fluctuations et les distorsions excessives

du revenu de certains États Membres. La même période de référence devrait être retenue aussi longtemps que possible aux fins de la stabilité et de la prévisibilité du barème au cours de périodes consécutives. Étant donné qu'il serait impossible d'élaborer un barème des quotes-parts satisfaisant tous les États Membres, il est impératif d'éviter des modifications spectaculaires des contributions mises en recouvrement des États Membres. Par-dessus tout, l'Organisation des Nations Unies doit disposer d'un financement adéquat et stable, afin de pouvoir s'acquitter de tous ses mandats de manière satisfaisante. L'intervenante espère que dans cet objectif, tous les États Membres continueront à régler leurs contributions mises en recouvrement sans conditions.

22. **M. Melrose** (États-Unis) dit que des considérations complexes d'ordre technique et politique entrent dans la formulation du barème des quotes-parts, afin de partager équitablement entre États Membres la charge financière afférente aux activités. Lorsqu'en 2006, le Comité a pour la dernière fois examiné le barème des quotes-parts au budget ordinaire, les propositions visant à modifier virtuellement chaque aspect de la méthode ont été écartées, faute de consensus. La délégation des États-Unis demeure convaincue que la méthode pourrait être améliorée en mettant l'accent sur un certain nombre de principes sous-jacents.

23. Il est reconnu qu'il incombe à tous les États Membres d'honorer les obligations financières de l'Organisation et que le barème des quotes-parts devrait être pour l'essentiel fondé sur la capacité de payer. Toutefois, la délégation des États-Unis estime que l'Organisation des Nations Unies ne devrait faire excessivement fond sur les contributions d'un quelconque État Membre. Ce principe a été l'un des fondements de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, depuis la création de l'Organisation; on peut y ajouter le principe de l'équité. Si certains peuvent prétendre que l'équité est inhérente au principe de la capacité de paiement, d'autres pourraient soutenir qu'elle dépend du mode d'application de ce principe. Depuis 2006, une crise financière mondiale frappe l'économie de chaque pays. Tous les États Membres doivent œuvrer de concert, sur la base des principes énoncés, et traiter l'important problème auquel ils sont confrontés.

24. **M. Heller** (Mexique) dit que l'actuelle méthode doit être modifiée si les États Membres ont l'intention

d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale selon lesquelles ils financeraient les dépenses de l'Organisation en fonction de leur capacité de paiement. Dans un souci de consensus, la délégation mexicaine a accepté la méthode actuelle pendant les deux précédents examens du barème des quotes-parts, mais ceci n'est plus possible. Le Mexique n'hésitera jamais à honorer ses obligations financières envers l'Organisation. Toutefois, il ne peut pas continuer à subventionner des États Membres - pays développés et pays en développement- dont la capacité de paiement est supérieure. Si l'Organisation doit tenir compte de la situation actuelle lorsque les États Membres débattent des questions politiques, il en va de même lorsqu'on traite de finances.

25. Malheureusement, le Comité des contributions se trouve pris dans une dynamique politique qui l'empêche de faire des recommandations spécifiques sur des éléments d'un barème des quotes-parts qui reflèterait réellement la capacité de paiement des États Membres. La Cinquième Commission devrait analyser de manière approfondie chaque élément de l'actuel barème, y compris le dégrèvement au titre de l'endettement, qui devrait être fondé sur le flux de la dette plutôt que sur l'encours de la dette, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, trop général, qui concerne de manière disproportionnée les pays à revenu intermédiaire, la mesure du revenu et le plafond. L'actuelle méthode est techniquement douteuse, politiquement inacceptable et n'est pas viable financièrement : le Comité a le devoir de l'examiner et d'adopter ensuite le barème des quotes-parts le plus équitable possible.

26. **M. Cumberbatch** (Cuba) dit que le barème des quotes-parts est l'un des principaux éléments qui assure la participation équitable de tous les États Membres aux activités de l'Organisation des Nations Unies. L'actuelle méthode permet une mesure équilibrée de leur capacité de paiement. L'unique faille de la méthode est le plafond que les États Membres ont adopté par la contrainte. En dépit de cette mesure, le Comité a été témoin, au cours de sessions récentes, de tentatives visant à ce que les pays en développement assument une plus grande part des charges financières, ce qui est tout à fait contraire au principe de la capacité de paiement.

27. L'intervenant constate avec consternation qu'une part croissante du budget de l'ONU est consacrée à la paix et à la sécurité, ce qui transforme l'Organisation

en un pacte militaire de facto, alors que de moins en moins de ressources sont affectées au développement économique et social. On fait pression pour imposer le silence aux pays en développement au cours du processus de prise de décisions, alors qu'un petit groupe de puissances tente de prendre des décisions pour tous, violant ainsi la notion essentielle qu'est la démocratie dans les délibérations de l'Organisation des Nations Unies. Cuba, bien que pâtissant d'un embargo unilatéral qui a des incidences sur sa capacité d'acquitter ses cotisations, honore ses obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies et s'opposera à toute tentative de modifier le barème des traitements qui limiterait encore davantage la participation démocratique des pays en développement à l'activité de l'Organisation.

28. La délégation cubaine préconise l'adoption rapide d'un projet de résolution autorisant les dérogations recommandées à l'Article 19 de la Charte pour les États qui n'ont pas pu régler leurs arriérés, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

29. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) dit qu'une approche équitable, équilibrée et dépolitisée est nécessaire pour examiner le barème des quotes-parts. L'actuel barème, résultat de longues négociations entre États Membres, ne devrait pas subir de modifications spectaculaires. En outre, l'examen du barème ne devrait pas devenir une opération annuelle.

30. Le principe de la capacité de paiement devrait demeurer la base du calcul des cotisations des États Membres. L'emploi de la parité du pouvoir d'achat pour calculer les taux de conversion reflèterait la capacité de consommer plutôt que celle de payer, en violation de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en conséquence ne devrait plus être considérée dans les futures délibérations du Comité des contributions. Des taux de changes corrigés des prix seraient utilisés dans les pays dont le revenu intérieur brut connaîtrait une importante distorsion du fait de l'application des taux de changes du marché. Le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant constitue un élément important de l'actuel barème et devrait être conservé sous sa forme actuelle. Des périodes de référence plus longues – de préférence six ans – permettraient au barème d'être plus stable et d'éliminer les fluctuations des revenus calculés pour les États Membres. Il conviendrait d'éviter d'importantes augmentations entre barèmes en adoptant un barème des quotes-parts dans lesquelles les

augmentations supérieures à 50 % seraient introduites graduellement.

31. L'Ukraine souscrit aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations à l'Article 19 de la Charte, afin de permettre aux États Membres en question de conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

32. **M. Sumi** (Japon) dit que son gouvernement a acquitté fidèlement ses contributions en dépit de l'immense dette qu'il doit assumer et des graves incidences de la crise économique et financière sur l'économie japonaise. Le principe de la capacité de paiement devrait continuer à s'appliquer au calcul des cotisations des États Membres. Le rapport du Comité des contributions (A/64/11) fait apparaître d'importants écarts entre les parts du RNB d'États donnés avant et après l'application de dégrèvements, tel que le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu. Les taux de cotisation appliqués à certains États Membres dont le revenu intérieur brut est important sont nettement inférieurs aux montants qui seraient justifiés par leur capacité de paiement et par leur influence dans l'Organisation alors que le taux du Japon est supérieur de quelque 30 % à sa part du revenu brut. La Cinquième Commission doit étudier cette entorse au principe fondamental qu'est la capacité de paiement et, consciente de l'évolution rapide de la situation économique mondiale, trouver une méthode plus équitable fondée sur les données les récentes, complètes et comparables disponibles. Malgré que l'Assemblée générale n'ait malheureusement pas pu donner au Comité des contributions des directives spécifiques lors de sa soixante-troisième session, les États Membres devaient fonder leurs débats sur le barème des quotes-parts figurant dans le rapport dont ils sont saisis.

33. Enfin, le Japon souscrit aux recommandations du Comité concernant l'octroi de dérogations à l'Article 19 de la Charte aux six États concernés.

34. **M. Prokhorov** (Fédération de Russie) dit que le principe fondamental en matière de financement de l'Organisation des Nations Unies est la répartition équitable des dépenses entre les États Membres, qui doivent acquitter leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions, si l'on veut que l'Organisation exécute ses mandats toujours plus complexes. Ce principe est encore plus crucial, du fait

qu'il est plus difficile aux États d'honorer leurs obligations financières en raison de la crise. Les membres de la Cinquième Commission feront fatalement l'objet de plus fortes pressions de la part de leurs gouvernements pendant les délibérations concernant le point à l'examen, mais il leur faut éviter de politiser ce qui doit demeurer essentiellement un débat technique.

35. La délégation russe apprécie les travaux réalisés par le Comité des contributions lorsqu'il a examiné la méthode de calcul du barème et d'autres propositions sur le mode de calcul du RNB. Utiliser la capacité de paiement plutôt que la parité du pouvoir d'achat est le moyen le plus équitable de répartir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies; c'est aussi précisément ce qui rend l'Organisation un organe réellement universel, dans lequel chaque État Membre dispose d'un vote quelle que soit sa contribution au budget. Il est regrettable que le Comité des contributions n'ait pas pu aboutir à une recommandation unanime s'agissant du remplacement des taux de change du marché par les taux de change corrigés des prix, en dépit des renseignements fournis par le Secrétariat à ce propos. L'application des taux de changes corrigés des prix constitue un mécanisme important qui permettrait d'éviter les distorsions dans le calcul du revenu national brut d'un pays une fois converti en dollars des États-Unis, monnaie qui subit l'influence de nombreux processus financiers. L'actuelle méthode de calcul du barème des quotes-parts, élaborée à l'issue des négociations longues et difficiles, ne nécessite pas d'importants changements dans le futur immédiat.

36. La Fédération de Russie ne voit pas d'objection à accorder le droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée aux États dont les arriérés relèvent de l'Article 19 de la Charte.

37. M. Gürber (Suisse) parlant également au nom du Liechtenstein, dit que l'Organisation des Nations Unies ne peut fonctionner correctement que si les États Membres honorent leurs obligations financières conformément à la Charte. Tel a toujours été le cas de la Suisse, qui ne ménagera aucun effort pour poursuivre cette pratique. Il n'en reste pas moins que les six États Membres qui n'ont pas été en mesure de payer leur contribution en temps voulu, en raison de circonstances indépendamment de leur volonté devraient pouvoir conserver leur droit de vote jusqu'à

la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

38. L'intervenant se félicite de la décision prise par d'importants contributeurs de payer leurs arriérés, mais se préoccupe du fait que les arriérés de certains États Membres continuent à augmenter. Notant que les échéanciers de paiement pluriannuels ont été un mécanisme utile dans ce domaine, comme le montrent les exemples louables du Tadjikistan et du Libéria, il encourage tous les États dont les arriérés sont importants à intensifier leurs efforts en vue de les réduire et à démontrer leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en présentant des échéanciers.

39. Passant à la méthode de calcul du barème des quotes-parts, M. Gürber souligne que l'actuelle méthode fournit un cadre fiable qui ne devrait pas être changé substantiellement. Néanmoins, étant donné, les différents rythmes de croissance dans diverses régions du monde depuis la précédente révision de la méthode, il est peu vraisemblable que l'actuelle répartition des quotes-parts reflète suffisamment la capacité effective de paiement. M. Gürber espère que les délibérations du Comité permettront de convenir d'un arrangement de partage des charges que tous les États Membres jugeront plus équitable. Les délégations devraient moins se concentrer sur les incidences du barème sur des quotes-parts données et davantage sur le fait de savoir s'il améliore la stabilité financière et le pouvoir de l'Organisation. En outre, le calcul du barème devrait être simple et transparent; il ne devrait y avoir ni ajouts ni de changements qui compliquent davantage la méthode.

40. Le prochain barème des quotes-parts sera appliqué durant la période 2010-2012, mais il est fondé sur des données de la période 2002 à 2007 qui ne reflètent plus l'actuelle situation économique des États Membres ni leur capacité de paiement. Pour corriger cette anomalie, il conviendrait de réduire les délais entre la collecte des données et la période de calcul des quotes-parts, dont les effets les plus importants se font probablement sentir dans les pays frappés les plus durement par la crise économique et financière. D'autres options seraient de réduire la période de référence ou de recalculer les taux chaque année, sous réserve que ce calcul soit purement technique. S'agissant du dégrèvement accordé aux pays ayant un faible revenu par habitant, il pourrait être intéressant de créer une zone neutre, comme expliqué au paragraphe

43 du rapport (A/64/11), pour éviter les augmentations soudaines de taux, en dépit d'une croissance relativement faible du revenu national brut.

41. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que la capacité de paiement devrait demeurer la pierre angulaire de la méthode du calcul du barème des quotes-parts, comme cela a été le cas depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Le revenu par habitant doit être pris en compte lorsqu'on mesure la capacité de paiement d'un État Membre : il serait injuste d'accorder une importance excessive au revenu national brut et de ne pas tenir compte de la taille de la population d'un pays. Le dégrèvement accordé aux pays ayant un faible revenu par habitant, dont les critères sont applicables à tout État Membre, est crucial pour atténuer les difficultés de paiement des États Membres remplissant les conditions requises. Le revenu par habitant de la Chine, 3 000 dollars, est encore nettement inférieur à la moyenne mondiale, seuil à partir duquel est calculé le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Sur la base des normes de la Banque mondiale, la Chine compte 250 millions de personnes qui vivent dans la pauvreté. Le développement économique, l'élimination de la pauvreté et la modernisation demeurent des défis redoutables pour la Chine, dont les spécificités devraient être prises en compte lors de la détermination de sa capacité de paiement. Toute proposition tendant à limiter les taux de dégrèvement est contraire à ce principe.

42. La stabilité du barème des quotes-parts est essentielle. L'actuel barème est le résultat des négociations longues et difficiles au cours desquelles différents points de vue et propositions ont été examinés. Appliqué pendant trois périodes consécutives, il a bien rempli son office auprès des États Membres et devrait être maintenu, en particulier pour assurer un financement stable et rationnel à l'Organisation des Nations Unies. En outre, alors que la crise économique mondiale s'aggrave, il serait inopportun d'apporter des modifications substantielles au barème.

43. La Chine, pays en développement responsable, a toujours honoré ses obligations financières envers l'Organisation. En dépit des pertes immenses dues à des catastrophes naturelles en 2008 et du niveau record de son déficit, elle a acquitté ses contributions mises en recouvrement intégralement et en temps voulu et, en sa qualité de Membre permanent du Conseil de sécurité, a assumé des obligations financières supplémentaires en

matière de maintien de la paix. Le taux de contribution de la Chine a triplé en sept ans seulement et augmentera encore de 20 % avec la méthode actuelle. La délégation chinoise acceptera néanmoins ce taux, sous réserve que l'actuelle méthode de calcul du barème des quotes-parts soit conservée.

44. **M. Manjeev Puri** (Inde) dit que l'actuelle méthode de calcul du barème des quotes-parts, qui a été élaborée au fil des décennies à l'issue de longues délibérations tenues par les prédécesseurs des membres, reflète véritablement le principe inviolable de la capacité de paiement et prend en compte les modifications des taux de croissance relatifs des États Membres. La plupart des pays en développement enregistrent une importante augmentation de leur contribution mise en recouvrement pour 2010-2012, sur la base de l'actuel barème des quotes-parts. Bien que ces pays ne soient pas responsables de l'actuelle crise économique et financière mondiale, ce sont eux qui ont été frappés le plus fort et on ne devrait pas leur demander d'assumer un fardeau accru dans le financement de l'Organisation des Nations Unies.

45. Il est de l'intérêt de tous de conserver l'actuelle méthode, car toute tentative de la modifier romprait le consensus atteint au fil des années. La délégation indienne se féliciterait donc de l'adoption immédiate de l'actuelle méthode du calcul du barème des quotes-parts pour 2010-2012, ce qui permettrait d'économiser des ressources en services de conférence et de disposer de davantage de temps pour des délibérations sur d'autres questions pressantes.

46. Tous les États Membres devraient régler leurs contributions mises en recouvrement intégralement, en temps voulu et sans condition, compte particulièrement tenu du fait qu'elles ont été fixées par l'Assemblée générale sur la base des principes directeurs clairs et acceptés à l'unanimité. Cependant, l'Inde souscrit aux recommandations du Comité des contributions, relatives aux dérogations à l'Article 19 de la Charte.

47. **M. Natalegawa** (Indonésie) dit que sa délégation s'oppose à toute proposition qui s'écarte du principe de la capacité de paiement, lequel représente le consensus général de la majorité des membres et a été réaffirmé dans des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Le dégrèvement accordé aux pays ayant un faible revenu par habitant devrait continuer à être utilisé, car il constitue la meilleure manière de mesurer la capacité effective de paiement des États Membres.

L'actuelle méthode de calcul du barème des quotes-parts, qui représente un consensus négocié, devrait être conservée pour l'élaboration du barème pour 2010-2012 afin d'assurer un financement stable et prévisible de l'Organisation des Nations Unies, alors qu'elle connaît de nombreuses réformes.

48. Les dirigeants mondiaux ont déclaré sans relâche leur attachement à l'Organisation des Nations Unies, mais il n'en reste pas moins que le projet de budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 2010-2011 ne représente que 0,009 % du revenu national brut mondial estimatif pour 2012. Certes, de nombreux États Membres connaissent des problèmes en raison de la crise économique mondiale. En dépit de son développement économique prometteur au cours de ces dernières années, l'Indonésie se heurte encore à des défis redoutables et son revenu brut par habitant est dépassé par celui de plus de 100 autres États. Néanmoins, elle est disposée à verser une contribution encore plus importante à l'Organisation des Nations Unies, qui devrait augmenter de quelque 48 %, sous réserve que l'actuelle méthode de calcul du barème soit conservée.

La séance est levée à 12 h 10.